

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 24 JUN 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
10	4	5
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 24/06/25-07		
TARIF DE REMUNERATION		
VACATAIRES ET JURYS		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 24 du mois de juin à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Thomas DIEULLE

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE remplacé par Nadine ESPINASSE

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats):

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Nadine ESPINASSE,
Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Véronique LENOIR,
Jean-Luc DELAUNAY, Enora MIGNONNEAU

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts
Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

N° D'ORDRE : 24/06/25-07

OBJET : TARIF DE REMUNERATION VACATAIRES ET JURYS

Monsieur le Président expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires au regard des nécessités de service.

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

A la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'établissement public. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi. Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle. Le vacataire ne bénéficie en conséquence pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congas, formation, indemnité de fin de contrat, etc.).

Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement -).

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ESADTPM est amenée à recruter des vacataires pour accomplir des tâches très ponctuelles et limitées comme indique ci-dessous :

Prestation	Financement en € brut/heure	Observations
Intervention de formation Séminaire -Cours magistraux	50€/heure	Frais de transport et repas sur justificatif en fonction de l'organisation définie par l'ESADTPM
Intervention de formation Travaux dirigés- cours pratiques	38€/heure	Tous frais compris
Intervention ponctuelle Participation aux forums, transports d'œuvre, évènementiels ESADTPM, etc.	SMIC horaire en vigueur	Frais de transport et repas sur justificatif en fonction de l'organisation définie par l'ESADTPM

Le recrutement d'un vacataire est systématiquement formalisé par un arrêté de vacation qui précise la mission ponctuelle, la durée, la période et le taux de rémunération.

Si l'artiste intervenant souhaite être rémunéré sur des honoraires d'artiste auteur, le même tarif sera appliqué TTC.

Concernant les jurys d'examen, suite au courrier du 28 mars 2025 informant les écoles d'art du transfert de la gestion des paiements des jurys DNA/DNSEP, il est décidé de voter pour l'année 2025 et jusqu'à modification éventuelle de celui-ci, le taux de rémunération des jurys extérieurs selon le barème communiqué par le Ministère de la Culture et la DRAC PACA.

Jury de diplôme ou de concours	Selon barème national fixé par le ministère de la Culture et transmis par la DRAC PACA	Frais de transport et repas sur justificatif en fonction des barèmes fixés par le ministère de la culture
---------------------------------------	--	---

Après avoir entendu le rapport du président

Le conseil d'administration

VU le Code général des collectivités territoriales Vu le Code général de la fonction publique,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 88 -145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de Sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service Public ;

VU la décision du Ministère de la Culture de demander aux écoles d'art territoriales de prendre en charge directement la rémunération des jurys DNA et DNSEP ;

VU le tableau présenté par catégorie d'emploi de vacataires.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à des vacataires dans le cadre des missions D'enseignement et d'éducation artistique et culturelle de l'ESADTPM, ainsi que dans le cadre des sessions de jurys d'examens diplômants.

Et après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DIRE qu'il est autorisé de recruter des vacataires sur la base des taux horaires prévus ci-dessus afin de répondre aux nécessités de service de l'école

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le tableau tarifaire présenté

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER la directrice à signer tout document relatif aux rémunérations de ces interventions

ARTICLE 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 24/06/2025

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

